

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Strasbourg, le 29 juin 2010

Le 24 juin 2010, l'Inspection des installations classées a effectué une visite de contrôle de la carrière exploitée par la société EST-GRANULATS à OSTWALD.

Cette visite et particulièrement la réunion qui s'est tenue sur le site ont donné lieu à la rédaction d'un rapport dont vous trouverez copie, ci-joint.

Il en ressort les principaux éléments suivants :

- L'inspection avait été informée par l'exploitant d'une suspicion de pollution dans le gisement, due, très certainement à la présence de remblais anciens. Il a alors été convenu la tenue d'une réunion au cours de laquelle, l'intervenant extérieur ayant réalisé l'ensemble des études et analyses présenterait la conclusion de ses travaux.
- De la présentation de l'étude et d'une première lecture du rapport, il ressort effectivement la présence d'environ 125 000 m³ de remblais, pollués pour la plupart par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
- Les analyses menées depuis l'année 2008 dans des échantillons d'eau de la gravière montreraient que l'eau ne serait pas exposée à un transfert de ces polluants HAP.
- Par la dégradation microbienne dans les eaux souterraines, aucun impact significatif n'existe actuellement et ne serait à craindre dans le futur, si les remblais et la protection formée par le gisement qui les entoure n'ont pas d'atteinte physique.
- Une augmentation de la teneur en polluants de l'eau souterraine ne serait pas à craindre du fait que la source (remblais pollués aux HAP) date de plus de cinquante ans et est déjà appauvrie de façon notable en ce qui concerne les composants mobiles des HAP.

L'étude menée demeure incomplète sur certains points, et, notamment, sur les résultats formels des analyses menées sur des poissons en vue d'appréhender le phénomène de bio-accumulation de certaines substances dans la chaîne alimentaire, les analyses portant sur

les végétaux, la présentation d'un bilan co-avantage et les intentions de l'exploitation quant au devenir de l'extraction des matériaux, ...

Par ailleurs, malgré les conclusions de cette étude tendant à démontrer l'absence de risque de pollution de la gravière et par delà, celle de la nappe souterraine et de l'III ainsi que de l'atmosphère, l'inspection émet des réserves quant à la tenue « géotechnique » du massif de matériaux protégeant le milieu extérieur de la pollution contenue dans les remblais.

En effet, des circonstances exceptionnelles peuvent se produire, telles qu'une forte pluviométrie ou la survenue d'orages violents pouvant conduire à une augmentation soudaine du débit de l'III, la rupture de la berge séparant cette dernière de l'exploitation et l'entraînement d'embâcles pouvant atteindre l'intégrité du massif. Des coefficients de sécurité sont appliqués quant à la pente des berges à respecter sous eau pour assurer la stabilité des ces dernières, cependant quelques exemples tendent à montrer que parfois quelques glissements peuvent se produire.

Par ce qui précède, et notamment en l'absence des compléments qui seront à apporter à l'étude remise le 24 juin 2010, je vous propose, à titre conservatoire, d'imposer à l'exploitant de ne poursuivre l'extraction des matériaux que dans la partie orientale de l'exploitation.

Je vous prie de trouver, à cet effet, un projet d'arrêté complémentaire de mesures d'urgence à prendre dans les conditions prévues à l'article L. 512-20 du code de l'environnement.